

*BUDGET PRIN*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DCP\_0092

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 15/04/2024

Objet : Décision 0092 relative au marché 24.056 prestations de missions ponctuelles et de renfort

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 16/04/2024

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : D\_cision 0092 relative au march\_ 24.056 prestations de missions ponctuelles et de renfort.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20240415-DCP\_0092-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 16/04/2024



# Tourcoing

**Hôtel de Ville**

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

SERVICE DE LA COMMANDE  
PUBLIQUE

DFCPAJI\_2024\_0092

**Objet :** Marché n°24.056 relatif aux prestations de missions ponctuelles de suppléance ou de renfort – conclusion.



## DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;**

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article L2113-13 et suivants du code la commande publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 4° ;

Vu l'arrêté DCPAJI\_AR2023-0076 du 23 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Tourcoing de garantir la continuité de certains services pour son bon fonctionnement ainsi que celui des services publics ;

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée le 08/03/24 en vue pouvoir bénéficier de prestations ponctuelles de suppléance ou de renfort pour certaines missions ;

Considérant que la société INTERPROPRE a remis l'offre économiquement la plus avantageuse aux regards des critères mentionnés dans le règlement de consultation.

### DECIDONS

**Article 1<sup>er</sup> :** De conclure le marché n°24.056 avec la société INTERPROPRE pour un montant maximum de 39 000 € HT en vue de la réalisation de missions ponctuelles de suppléance ou de renfort.

Le marché est conclu pour une durée d'un an non renouvelable.

**Article 2 :** Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

**Article 4** : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le **15 AVR. 2024**

Pour le Maire et par délégation  
Le Premier Adjoint  
**Jean-Marie VUYLSTEKER**



Accusé réception en Préfecture le : **15 AVR. 2024**

Publié sur le site de la Ville le : **15 AVR. 2024**